

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Daniel JUIN, Etienne FRAPPIER, Michel LHERAHOUX, adjoints.
Isabelle COUDERC, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT, adjointes.

Valérie POHU, Jean-Luc CAÏLA, Véronique PEDRON, Marie-Christine AYRAULT, Jean-Denys BLOT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Marie-Rose POPINEAU, Fabien RIVIERE, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jean-Noël CHAIGNE, Eric MOINE, Pierre GODARD, Jeannie CHEBROUX, Jean-Marc MAZIERE

Absents excusés : Sébastien LEONARD donne pouvoir à Madame Florence JARDIN
Janine BIANCIOTTO donne pouvoir à Dominique GAUD
Linda GHARBI

Le conseil désigne Eric MOINE comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de pouvoirs : 2

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022**

Adopté à l'unanimité.

➤ Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation générale.

Attribution des marchés à procédure adaptée pour pôle petite enfance (Modifications)

Numéro arrêté	Fournisseur ou prestataire	Lot concerné	Montant HT modification	Date décision	Montant initial lot (HT)	Nouveau montant (HT)	Evolution
2021-02bis	JC PERRIN ET FILS	Démolition gros œuvre (2)	20 047,02€	20 04 2022	334 469,18€	354 516,20€	+5,99%
2021-03bis	SAS Jean ROBERT	Charpente bois, couverture (3)	1 688,54€	20 04 2022	56 621,50€	58 310,04€	+2,98%
2021-05bis	FABRIX SARL	Menuiserie extérieures alu (5)	1 293,93€	20 04 2022	59 606,99€	60 900,92€	+2,17%
2021-11bis	AETIS SAS	Electricité (11)	4 370,69€	10 05 2022	37 900,00€	42 270,69€	+ 11,53%
2021-12bis	SOREGIES SERVICES	Chauffage ventilation (12)	3 765,23€	10 05 2022	70 987,87€	74 753,10€	+5,30%

2021-13bis	SOREGIES SERVICES	Plomberie sanitaires (13)	-61,31€	10 05 2022	13 297,29€	13 235,98€	-0,46%
2021-6bis	MENUISERIES GIRARD	Menuiseries intérieures bois (6)	483,25€	30 05 2022	37 323,03€	37 806,28€	+1,29%
2021-5ter	FABRIX SARL	Menuiseries extérieures (5)	2 937,00€	08 06 2022	60 900,92€	63 837,92€	+4,82%
2021-7bis	BELLO CONSTRUCTION	Plaques de plâtre (7)	2 277,00€	14 06 2022	38 519,23€	40 796,23€	+5,91%

36 801,35€

Attribution marché à procédure adaptée maîtrise d'œuvre construction/déconstruction locaux au complexe sportif

Numéro arrêté	Prestataire	Montant HT	Date décision	Objet décision
2022-01	CORSET ROCHE SARL & ASSOCIES	81 526,31€	26 septembre 2022	Maitrise d'œuvre travaux complexe sportif

2°) Autres décisions (Alineation de biens mobiliers jusqu'à 4 600€).

Vente aux enchères AGORASTORE

N° arrêté	Date	Objet cession	Montant	Acheteur	Année d'achat	Prix d'achat TTC	Numéro inventaire
CPTA 1/2022	13 07 2022	Mixer plongeant MP 550 ULTRA	447,00€	Ets LEVASSEUR Poitiers (86)	2016	790,80€	2188-2016-009
CPTA 2/2022	13 07 2022	Cellule réfrigération Whirlpool	525,00€	Cédric CASTOR Saint Julien l'Ars (86)	2005	7 384,00€	2188-2005-008
CPTA 3 :2022	08 09 2022	Ford Transit Connect	898,00€	Alexandre GARREAU Meursac (17)	2005	11 372,78€	2182-2005-002
CPTA 3/2022	09 09 2022	Désherbeur thermique	1 200,00€	Fernandez FRANCISCO Cabanas ESPAGNE	2014	8 916,00€	21578-2014-002

3 070,00€

➤ ENVIRONNEMENT

1°) Protocole visant à la construction de réserves de substitution sur le bassin du Clain. Position du Conseil Municipal.

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant (avec l'appui de Monsieur Sébastien LEONARD en visio) :

Dans le cadre de la concertation engagée depuis 2019 sur les réserves de substitution du bassin du Clain, la commune de Migné-Auxances est sollicitée par l'Etat pour émettre un avis sur une nouvelle version du protocole d'accord.

Pour rappel, le protocole d'accord vise à mettre en œuvre une agriculture irriguée durable sur le bassin du Clain en accompagnant les pratiques agricoles, en développant des actions pour améliorer la qualité de l'eau, et en limitant les prélèvements d'eau à l'étiage pour l'irrigation par la réalisation de réserves de substitution portées par Rés'Eau Clain et 5 Sociétés Coopératives Anonymes de Gestion de l'Eau (SCAGE). Le nouveau protocole d'accord présenté porte sur 30 réserves de substitution et 8,9 Mm3 d'eau stockée (-20 % par rapport au projet initial). 153 exploitations irrigantes sont concernées (119 raccordées), 15 exploitations d'élevage, 7 exploitations en agriculture biologique et 17 exploitations constituées d'au moins un jeune agriculteur, représentant 17% de la Surface Agricole Utile (SAU) totale du bassin du Clain.

Sur la base de l'avis émis par différentes parties prenantes, l'Etat a organisé un second cycle de concertation dans l'objectif de rehausser ou d'explicitier certains engagements. Dans l'intervalle, le report à 2027 de l'échéance de bon état quantitatif des masses d'eau a été acté dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Loire Bretagne 2022-2027, lors du comité de bassin du 3 mars 2022. Ce report permet le maintien de volumes provisoires pour l'irrigation après 2021, dans l'attente de la construction des réserves (prolongation de la situation actuelle). La commune n'a pas été associée aux ateliers de concertation.

Vis-à-vis des insuffisances constatées et signalées par différentes parties prenantes (Grand Poitiers, Etablissement Public du Bassin de la Vienne, Eaux de Vienne, Syndicat du Clain Aval), la nouvelle version du protocole d'accord a progressé sur de nombreux points, et en particulier ceux-ci :

- L'État s'engage, dès la première tranche, à la prise en compte des résultats de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat validés par la CLE :
 - par une adaptation des seuils de gestion conjoncturelle, le cas échéant ;
 - par une adaptation des volumes prélevés dans le milieu modifiant, le cas échéant les volumes prélevables ;
 - par une adaptation des seuils hydrologiques et piézométriques guidant le remplissage hivernal des retenues de substitution, le cas échéant ;
- la durée des engagements a été portée de 6 ans à 20 ans.
- les engagements des agriculteurs dans les contrats territoriaux Re-Sources et Milieux aquatiques ont été précisés : maîtrise d'ouvrage d'actions dans les contrats, engagement de chaque adhérent dans les actions qualité et biodiversité dès la 1ère année avec réalisation d'un diagnostic agroécologique, ...
- les engagements en faveur de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires ont été précisés et chiffrés : baisse de l'Indice de fréquence de traitement (IFT) herbicides (molécules les plus problématiques pour l'eau potable) de 30 % à l'échéance 2028 ; baisse de l'IFT total (herbicide et non herbicide) de 50 % à l'échéance 2028 ; interdiction des molécules herbicides « déclassantes » pour l'eau potable dans les périmètres de protection rapprochée et les zones sensibles des aires d'alimentation de captages, en évitant la substitution avec d'autres molécules ;
- les engagements en faveur de la biodiversité terrestre ont été précisés et chiffrés : outre les co-bénéfices des actions en faveur de la qualité de l'eau (baisse de l'IFT total de 50 % à l'échéance 2028, évolution des pratiques culturales) des actions de biodiversité positive sont engagées : restauration des infrastructures agri-environnementales, agroforesterie, cultures favorables aux pollinisateurs sauvages. Le suivi de ces mesures et notamment l'évolution positive des populations d'insectes pollinisateurs sera décrit dans le Contrat territorial de gestion quantitative (CTGQ) (protocoles, seuils, objectifs).

Toutefois, des incertitudes demeurent concernant :

- la faisabilité de la substitution sur certains sous-bassins du Clain tel que le prévoit le protocole : les résultats provisoires de l'étude HMUC (phases 1 et 2) révèlent en effet une

disponibilité très limitante pour les usages de la ressource en eau, à la fois en période de basses eaux, mais également en période hivernale sur certains sous-bassins (Auxance et Pallu en particulier). Les équilibres initialement identifiés pour le partage de la ressource pourraient localement être réinterrogés par les parties prenantes, ce qui pourrait impacter significativement la portée générale du protocole ;

- le financement des engagements pris par les SCAGE : le calcul du prix de l'eau au m³ affiché n'intègre pas de financement pour la mise en œuvre des engagements pris par les SCAGE, laissant planer une incertitude sur les capacités financières ;
- la consultation du public : des habitants de la commune ont exprimé le souhait d'un débat public sur la gestion de l'eau. La chute alarmante des débits de l'Auxance en 2022 et la mise en assec de plusieurs tronçons ont marqué les habitants, alors que dans un même temps des dérogations au profit de l'irrigation ont été accordées. Les conditions pour la conduite d'une information citoyenne et de débat n'ont pas pu être réunies.

Par ailleurs, au-delà du périmètre de compétence de la commune, plusieurs parties prenantes ont pointé des inquiétudes concernant :

- l'absence d'un Portrait de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) : le protocole centré sur les besoins pour l'irrigation agricole n'offre pas de perspectives détaillées, validées en Commission Locale de l'Eau, quant aux autres usages actuels et futurs de l'eau sur le bassin ;
- le financement du Groupement d'Intérêt Public (GIP) : le calibrage des besoins financiers de fonctionnement du GIP est indispensable à l'ensemble des membres du GIP pour évaluer leur capacité à financer le protocole ;
- la composition du GIP : la composition du collège 1 (Etat, collectivités territoriales et groupement de collectivités territoriales) n'est pas celle actée à l'issue du second cycle de concertation ;
- l'engagement des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) permettant de favoriser le développement des filières à bas niveau d'impact sur le bassin du Clain et d'engager la transition agricole demandée.

Face à ces incertitudes, bien que soulignant les progrès incontestables de cette deuxième version du protocole, la commune de Migné-Auxances ne souhaite pas s'engager, à ce stade et dans ces conditions, à signer le protocole.

Monsieur Chaigne : « Je suis ravi que ce sujet soit en délibération ce soir, c'est déjà un point important de pouvoir en parler, comme on l'a fait lors de la commission générale. Pour ma part, depuis l'origine de ces projets j'ai un engagement sans faille contre ces méga bassines. Lors de la campagne électorale nous avons alerté la population à ce sujet, ce qui avait déclenché une vague de protestations. Avec du recul, tout ce que nous avons écrit est avéré. Au côté du Collectif bassines, non merci, mais également de Green Peace et de la confédération paysanne, j'ai participé activement à différentes manifestations dont la dernière en date samedi devant la Préfecture. On y a vu d'ailleurs un bon nombre de mignannois, ce qui fait plaisir, et quitte à me faire à nouveau traiter d'extrémiste, je considère qu'il existe d'autres voix, comme les retenues collinaires par exemple. Souvent les gens font l'amalgame. Contrairement à vous je suis farouchement opposé au projet de réserves de substitution. Se satisfaire des progrès incontestables d'un nouveau protocole est un peu léger car la plupart des points de compensation évoqués devraient déjà être des exigences de l'Etat, qui devraient déjà être appliqués. Quitte à me répéter, l'eau est un bien commun qui ne doit pas être privatisé dans les mains de quelques exploitations avec des installations financées à plus de 70% par de l'argent public. Quelques idées reçues, les bassines sont alimentées par des pompages et non pas par de l'eau de pluie. Il ne s'agit donc pas de réserves de substitution. Je vous renvoie vers la note de Vienne Nature qui explique ça parfaitement bien. Les bassines ne sont pas rentables économiquement. Ça a été démontré partout où il y en a déjà en exploitation. Les bassines alimentent quasi exclusivement de gros exploitants. C'est donc une hérésie de penser qu'avec

ces équipements on va assurer la souveraineté alimentaire de la France. Concernant l'Auxance, l'étude hydrologie milieux usages climat, le fameux HMUC, démontre que de toute façon – Sébastien l'a évoqué tout à l'heure – les ressources en eau ne sont pas suffisantes pour les 5 projets prévus. Seuls 2 à 3 pourraient être envisagés pour respecter les débits. Mais pour moi c'est déjà 2 à 3 de trop. A mon sens le seul point qui devrait être mis en avant dans cette délibération c'est l'exigence de la mise en place d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau comme l'a indiqué, Lisa Belluco notre députée en interpellant la Ministre il y a quelques temps, et qui était présente à la manifestation samedi. Alors oui je souligne le chemin parcouru depuis la délibération de Migné-Auxances pour laquelle certains élus étaient favorables aux bassines et où le vote réservé avait été inventé pour la circonstance. Il reste encore beaucoup à faire surtout au niveau de l'information de nos concitoyens et je déplore qu'aucune concertation ou réunion publique n'ait été organisée à ce sujet. L'une des étapes clé est la manifestation du week-end à venir à Sainte Soline. Il y a des affiches un peu partout sur la commune car le modèle des Deux-Sèvres est très intéressant car en avance sur celui de la Vienne. Se battre en Deux-Sèvres c'est peut-être empêcher les projets des 30 bassines dans la Vienne. Pour conclure, il y a un slogan qui fait écho à mon propos et qui dit « no bassaran ».

Monsieur MAZIERE : « Personnellement, j'aurais deux remarques qui vont faire écho à celles que j'avais déjà faites en commission générale. La première c'est compte tenu de l'étude HMUC si on considère bien-sûr que les données sont fiables et quelles puissent être vérifiées éventuellement, j'aurais souhaité qu'on détermine le nombre de bassines. Par exemple sur le bassin du Clain qu'on dise c'est 2 ou 3. Puisque j'ai vu par exemple que dans le document de l'ADEMA il n'était pas totalement opposé éventuellement à quelques bassines. Si bien entendu on considère qu'il faut en installer quelques-unes. En tout état de cause ce que nous savons c'est que 5 ce ne sera pas possible. Donc c'était ma première remarque. J'aurais souhaité que le dossier aille un peu plus loin. C'est pour ça que je ne le validerai pas. Puisqu'en fait on nous propose un nombre théorique de bassines dont on sait très bien quelles ne pourront pas être mises en place sans pour autant préciser le besoin éventuel, si tant est qu'on puisse parler de besoin. Ensuite le deuxième point, j'aurais souhaité sur un dossier aussi important la mise en place d'une commission mixte puisque je crois savoir que le Préfet nous avait écrit le 12 juillet et donc je pense qu'une commission mixte élus et également avec 2 agriculteurs par exemple, 1 agriculteur connecté, un agriculteur non connecté, plus bien-sûr des associations de défense comme l'ADEMA. Je pense qu'une commission mixte aurait pu travailler sur le sujet en amont de manière à pouvoir déboucher sur des propositions plus concrètes. Je sais que le timing était très serré mais il me semble que quand même on aurait pu éventuellement organiser cette commission mixte en septembre voire début octobre et également pourquoi pas comme l'a dit Jean-Noël pouvoir déboucher sur une réunion publique puisque apparemment c'était une demande de pas mal de nos concitoyens. Voilà les 2 éléments que je souhaitais ajouter. Je vais voter la motion comme quoi nous ne souhaitons pas nous engager à ce stade pour signer le protocole. »

Madame la Maire : « Merci. D'autres interventions ? Sébastien souhaites-tu apporter des éléments de réponse ? »

L'intervention de Monsieur LEONARD, en visio conférence est inaudible.

Madame la Maire : « Peu de chose à rajouter puisque tu as pas mal développé à la fois la validation de certaines avancées. La différence effectivement c'est que nous ne présentons pas un avis arc-bouté contre les retenues de substitution. Mais on n'est pas forcément d'accord, Jean-Noël, sur la définition de retenues de substitution parce qu'il s'agit bien de prélèvements pour alimenter en eau l'été à la place d'un prélèvement d'eau. C'est en cela que ça s'appelle substitution. Après nous avons toujours été réservés, c'était déjà l'avis que nous avons donné pour un certain nombre d'éléments. Pour certains ils ont avancé pour d'autres comme le PTGE on est toujours dans l'impasse. Depuis le début on le dit, on prend les choses à l'envers. On part

de porteurs de projets qui légitimement, eux, veulent défendre leur travail. Sauf que on a 10 ans de retard et que ce n'est pas du tout une solution adaptée au territoire, à nos ressources en eau et à notre besoin en termes d'agriculture. On est déjà je crois dans un temps 3, où il faut qu'on avance sur des propositions. Pourquoi on n'a pas fait de réunion publique ? Pourquoi on n'a pas été plus loin ? D'abord parce que ce n'est pas nous les porteurs. C'est bien l'Etat qui nous demande juste un avis. Donc nous n'avons pas à faire un travail en amont. L'étude HMUC, vous vous doutez bien que la collectivité est absolument incapable d'apporter des éléments. Ça avance, le volet 3 va venir. Toutes les questions que vous posez, où, quand, comment, combien, quel volume, c'est bien ça le temps 3. C'est-à-dire comment on la partage cette eau. Comment on assure l'alimentation du territoire demain ? Comment on accompagne le monde agricole à cette transition qui est nécessaire ? Et certains sont déjà dedans. C'est pour ça que je suis toujours très réservée sur un discours c'est tout blanc, c'est tout noir, la vie ce n'est jamais ça et l'agriculture ce n'est jamais ça non plus. Donc il y a des gens qui se posent des questions. Qu'elle que soit l'agriculture il faudra de l'eau et il faudra qu'on la partage. Et il faudra qu'on la partage tous usages confondus. C'est-à-dire qu'on a aussi la question de l'alimentation en eau potable. On a aussi, Sébastien le soulignait tout à l'heure, la question des industries, etc. On a pris le problème à l'envers depuis 10 ans. Et quand je dis on ce n'est pas nous. Il y a des territoires où il y a d'abord un PTGE et ensuite on le décline jusqu'au travail sur le partage et sur l'irrigation. Je n'irai pas beaucoup plus loin, si ce n'est de dire que nous sommes comme toujours dans un esprit constructif, nous avons rencontré les acteurs et nous continuerons à les rencontrer de façon à pouvoir avancer. Le problème c'est qu'on est en retard, qu'il y a danger aujourd'hui. A la fois pour assurer la pérennité des exploitations avec un risque, et ça on le sait depuis longtemps, qu'on se retrouve avec d'énormes propriétaires, de plus en plus gros parce que les petits ne pourront pas faire face, et c'est de ça dont il faut qu'on se préserve. Et puis d'avancer ensemble sur la qualité aussi puisqu'on a des données qui ont bien bougé et des engagements. Pour autant les mesures ne sont pas encore au rendez-vous. On a encore un long chemin à faire. »

Adopté à l'unanimité.

➤ EDUCATION ET PETITE ENFANCE

2°) Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2022-2023

Madame Isabelle COUDERC donne lecture du rapport suivant :

L'article L.212-8 du code de l'Education récemment modifié par la loi du 26 juillet 2019 fonde la répartition intercommunale des charges des écoles publiques sur le principe de l'accord entre les communes d'accueil et de résidence.

Pour la détermination du coût du montant de la participation de la commune de résidence, il doit être tenu compte du coût moyen par élève de la commune d'accueil calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune, hors activités périscolaires.

Après étude de la comptabilité analytique, il s'avère que le coût moyen par élève s'est élevé à **966,58€** au titre de l'année scolaire 2021-2022 contre 928,95€ pour la période précédente, soit une hausse de **4,1%**.

Il vous est donc proposé de retenir ce montant au titre de l'année scolaire 2022-2023 pour l'accueil d'un enfant d'une autre commune à l'exception des collectivités qui ont signé une convention de gratuité réciproque avec Migné-Auxances.

Les recettes seront inscrites à l'article 7067 du budget communal.

Monsieur CHAIGNE : « On avait dû en parler l'année dernière mais je ne me souviens plus, ça représente combien d'enfants à peu près en moyenne, par an ? 1 ou 2, on est de cet ordre-là ? Oui c'est ça. Merci »

Adopté à l'unanimité.

3°) Participation financière communale 2022-2023 aux écoles privées de Migné-Auxances.

Madame Isabelle COUDERC donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal de Migné-Auxances fixe chaque année le montant de la participation financière qui sera versée aux écoles privées de l'Eau Vive et de Salvert.

Il est rappelé que cette obligation repose sur la signature de deux contrats d'association.

Le premier a été signé avec l'école l'Eau Vive en 1997 avec une participation versée pour les enfants des écoles maternelles limitée à celle versée pour les écoles primaires (article 2 de la convention signée le 16 juillet 1996 fixant les modalités de versement de la participation communale).

Le second a été signé avec l'école de Salvert le 18 juillet 2002 pour les enfants des écoles primaires uniquement.

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance et ses textes d'application (décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 et l'arrêté du même jour, relatifs aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire) ont modifié sensiblement le dispositif.

En premier lieu, il est désormais obligatoire de verser une participation financière pour les enfants âgés d'au moins 3 ans fréquentant les écoles privées sous contrat avec la commune et calculée selon le coût d'un élève des écoles maternelles publiques.

En second lieu, le calcul du coût d'un élève est effectué à partir du montant des dépenses de l'année scolaire écoulée et non de l'année civile.

A partir des données statistiques établies au titre de l'année scolaire 2021-2022, les coûts des élèves s'établissent de la manière suivante pour l'année scolaire 2022-2023 :

-666,55€ pour les élèves des écoles primaires (538,15€ l'année précédente)

-1 483,99€ pour les élèves des écoles maternelles (1 589,99€ l'année précédente)

Il vous est donc proposé de donner votre accord sur l'ensemble de ces éléments et d'autoriser Madame la Maire à verser aux écoles privées les subventions calculées dans les conditions énoncées pour l'année scolaire 2022-2023.

Les dépenses afférentes seront imputées à l'article 6558 -autres contributions obligatoires- du budget communal-.

Monsieur CHAIGNE : « Du coup comme il y a une forte augmentation pour les écoles primaires et une baisse pour les écoles maternelles, en termes de budget ça se traduit comment ? »

Madame COUDERC : « Normalement on devrait avoir une baisse des financements pour les écoles cette année. »

Monsieur CHAIGNE : « Ça c'est une bonne nouvelle. Je vais vous épargner l'argumentaire que j'avais déjà développé les 2 ou 3 fois précédentes où on a déjà voté cette délibération. Evidemment mon avis n'a pas changé sur la question. Je sais que la loi nous contraint à ce niveau-là. Il n'empêche qu'on a le droit de dire qu'on est contre le financement des écoles privées. Ce qui est mon cas. »

Madame COUDERC : « Pas de souci. »

Adopté par 20 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions.

4°) Participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire). Versement d'une participation financière au SIVOS de Mirebeau-Chouppes-Amberre-Coussay.

Madame Isabelle COUDERC donne lecture du rapport suivant :

La Loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, pour la citoyenneté des personnes handicapées » permet à chaque enfant de faire valoir son droit à être inscrit dans une école ordinaire, la plus proche de son domicile. L'orientation et le plan personnalisé de scolarisation sont proposés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées en lien avec l'Inspection d'Académie. Le choix et l'inscription dans un établissement se fait en fonction du handicap de l'enfant et des places disponibles.

Le SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Mirebeau-Chouppes-Amberre-Coussay, scolarise depuis le 1^{er} septembre 2020 au sein de son ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), une élève résidant à Migné-Auxances et la commune ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires pour sa scolarisation.

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education « une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales».

Aussi, le SIVOS sollicite une participation financière pour la prise en charge de l'enfant concerné sur l'année scolaire 2021-2022, pour un montant de **768,85€** correspondant au coût d'un élève sur la période.

Il est rappelé qu'une subvention de même nature pour cette élève a été versée à plusieurs reprises antérieurement, pour les premières années de scolarité.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de donner une suite favorable à cette demande, de verser la participation sollicitée et d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents à intervenir.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 6558 (autres contributions obligatoires) du budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

5°) Avenant n° 3 à la convention opérationnelle n° 86-15-015 liant l'Établissement Public Foncier-Nouvelle Aquitaine (EPF-NA), la commune de Migné-Auxances et Grand Poitiers.

Monsieur Daniel JUIN donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre sur le long terme d'une politique foncière active sur le territoire communal en faveur du logement, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF-NA), la commune de Migné-Auxances et Grand Poitiers ont signé le 11 août 2015 une convention opérationnelle n° CCP 86-15-015.

Il s'agit de permettre à la commune de Migné-Auxances de conduire une politique foncière active permettant tout particulièrement la construction de logements, notamment de logements sociaux en intervenant plus spécifiquement au bénéfice de projets traduisant une ambition particulière en matière environnementale ou sociale et plus généralement poursuivant les objectifs de recyclage du foncier, de retraitement de bâti ancien dans une perspective de réhabilitation ultérieure ou de densification.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant par décision du conseil municipal en date du 20 juillet 2020 afin d'ajouter une parcelle au périmètre d'intervention retenu et de fusionner deux projets (Référéncés 2 et 5).

Dans le cadre du partenariat établi, l'EPFNA a acquis le 9 décembre 2015 une maison avec une grande surface de terrain située dans le périmètre du projet 2 dit « Rue de Poitiers » pour un montant de 140 000€.

L'EPFNA a été informé du souhait de la commune de céder à un bailleur social une partie du terrain afin de réaliser 6 logements sociaux (3 PLUS et 3 PLAI) et à Grand Poitiers Communauté urbaine une emprise foncière destinée à la réalisation d'une voirie reliant la rue des Peupliers à la rue de Poitiers.

Les biens acquis par l'EPF ont été rétrocédés à la commune par délibération en date du 14 mars 2022 pour un montant de **130 615,78€**.

L'avenant proposé a pour objet de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2023 afin que la commune puisse finaliser le projet prévu sur la parcelle AB 10 (ancien garage) actuellement en cours d'acquisition par l'EPF.

Il vous est donc proposé de donner votre accord sur ces modifications et de m'autoriser à signer l'avenant n° 3 à la convention, dont un exemplaire figure en annexe.

Adopté à l'unanimité.

6°) ZAC de la Péninguette. Compte rendu annuel à la collectivité locale. Bilan financier et notice explicative.

Monsieur Daniel JUIN donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, une société d'économie mixte, liée à une collectivité locale par une concession d'aménagement, doit fournir chaque année, un compte rendu financier de son activité au titre de l'opération.

Ce compte rendu est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La Société d'Équipement du Poitou (S.E.P.) a établi une situation arrêtée au 31 décembre 2021 pour l'aménagement de la ZAC de la Péninguette, commune de Migné-Auxances et les prévisions mises à jour en avril 2022.

Il vous est proposé de prendre connaissance et d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) joint en annexe.

Monsieur CHAIGNE : « Ce n'est pas une question c'est une explication par rapport à notre vote. Vous savez qu'on n'est pas très très fan de ce projet. Alors le rapport a assez peu d'enjeux car effectivement on est aux prémices, les chiffres ne sont pas tellement significatifs. C'est quand on va attaquer les phases sur le foncier, sur les travaux qu'on va rentrer dans le cœur du projet. Moi ce qui m'inquiète un peu c'est la fin de ton propos, en fait. On en a parlé un peu en commission. On sait que les évolutions actuelles nous amènent à se questionner sur les faisabilités des projets tels que celui-ci. Et moi ce qui m'inquiète c'est qu'effectivement un aménageur revoit à la baisse un certain nombre d'équipements dont la voirie, ce genre de chose, ou éventuellement réclame ce qui n'était pas prévu dans le projet, une participation de la commune, sachant qu'en plus vous aviez choisi ce prestataire justement parce qu'il n'y avait pas de participation de la commune. Donc ce serait quand même compliqué d'avoir un revirement de situation sur le sujet. Pour l'instant, il n'y a pas trop d'enjeux. On va juste s'abstenir pour signifier notre inquiétude à ce sujet et parce qu'on n'est pas fan du projet. Mais on attend avec impatience le comité de pilotage pour voir un petit peu qu'elle est la position de la SEP sur ce sujet-là et s'ils sont dans la bonne volonté de vouloir maintenir des services de qualité et des prestations de qualité sans revoir à la baisse et se retrouver dans les clous au niveau financier. »

Monsieur JUIN : « Ce soir on ne vote pas le futur du projet, on vote sur le CRACL. Donc vous considérez que le CRACL n'est pas à la hauteur de ce qui est dit ? Il ne faut pas mélanger les décisions. Le projet futur il va s'étaler sur une dizaine d'années, on aura le temps d'y revenir, il y aura des modifications comme dans toutes les ZAC. Il n'y a pas une ZAC qui prévoit un schéma d'aménagement et qui le réalise stricto sensu à ce qu'il est prévu au départ. Parce que en 10 ans il se passe beaucoup de choses. L'objectif c'est quand même de répondre à notre obligation de création de logements puisque là on a un devoir de construire du logement social sinon on va nous pénaliser et on va payer tous les ans, mais avec un déficit de logements sur la commune avec une difficulté à maintenir nos patrimoines, pour répondre aux besoins de la commune, donc moins de ressources en conséquence, etc. Donc c'est la commune qui périclité ou on investit et on développe dans de bonnes conditions. Nous devons être garants du projet. Il est coconstruit dans le cadre d'une ZAC ; Justement on a choisi la ZAC pour avoir une force de propositions et de rester partie prenante dans les choix qui seront faits dans les avenants, dans les évolutions éventuelles.

Adopté par 25 voix pour et 3 abstentions.

7°) ZAC Aliénor d'Aquitaine. Secteur C. Dénomination d'une voie commune avec le territoire de Poitiers.

Monsieur Daniel JUIN donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La ZAC Aliénor d'Aquitaine dont la gestion est assurée par la SEP par traité de concession signé en 2014, poursuit son développement.

Ainsi, en complément des premières dénominations de rues intervenues le 23 septembre 2019, il est nécessaire de poursuivre le processus sur le secteur C de la ZAC.

La ville de Poitiers propose de dénommer une voie nouvelle commune à nos deux territoires.

Il est proposé de retenir le nom de « **rue de la Gassotte** » qui sera perpendiculaire à la « rue de l'Arantelle » sise sur Poitiers. « Gassotte » signifie petite flaque en poitou.

Adopté à l'unanimité.

8°) Cession à l'euro symbolique à Grand Poitiers Communauté urbaine d'une emprise foncière rue des Peupliers pour aménagement d'une liaison douce.

Monsieur Daniel JUIN donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 14 mars 2022, vous avez décidé d'acquérir auprès de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, la propriété située 15 rue de Poitiers, pour une opération d'aménagement comprenant la construction de six logements sociaux et la réalisation d'une liaison douce permettant la jonction entre la rue des Peupliers et la rue de Poitiers.

Par délibération en date du 27 juin 2022, vous avez décidé de céder à EKIDOM une emprise foncière d'environ 892m² pour la construction des 6 logements sociaux.

Le bornage des terrains ayant été effectué, il est désormais nécessaire de céder à Grand Poitiers Communauté urbaine une emprise foncière désormais cadastrée AA 211, AA 511 et AA 514 pour une surface totale de 429m² pour le prix convenu de l'euro symbolique

Par avis rendu le 21 mars 2022, la Direction départementale des Finances Publiques de la Vienne a évalué cette emprise à 3 400€.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confirmer votre accord pour la cession à Grand Poitiers Communauté urbaine de l'emprise foncière dont les références figurent ci-dessus pour le montant de l'euro symbolique ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte notarié à intervenir et de manière générale, tout document concourant à la réalisation de cette vente.

La recette sera enregistrée à l'article 775 -Produits des cessions d'immobilisations- du budget.

Adopté à l'unanimité.

9°) Cession d'une emprise issue du domaine public rue du Moulin de Limbre aux consorts TRIQUARD-GUYON

Monsieur Daniel JUIN donne lecture du rapport suivant :

Un chemin issu du domaine public en impasse et de faible largeur situé à proximité du 35 rue du Moulin de Limbre, dessert une propriété cadastrée AL n° 93-96-97 qui dispose par ailleurs d'un accès depuis le 18 rue des Chilloux. Cette propriété éloignée de 70 mètres linéaires de la rue du Moulin de Limbre est également desservie en eau et assainissement en branchement long par ce chemin.

Ce chemin sans intérêt patrimonial reste malgré tout une charge d'entretien pour la commune et le propriétaire du 18 rue des Chilloux a fait part de son intérêt pour l'acquérir.

Lors de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2021, vous avez donné votre accord de principe sur cette vente et autorisé le lancement de l'enquête publique en vue de son déclassement.

Cette dernière a eu lieu du 15 au 29 juillet 2022, sans aucune observation du public et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de ce chemin par avis rendu le 5 août 2022.

Enfin, il est précisé que la Direction départementale des Finances Publiques de la Vienne a estimé l'emprise foncière à 6€ du mètre carré par avis rendu le 16 septembre 2021.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confirmer votre accord pour le déclassement de ce chemin ;
- de céder l'emprise foncière d'une surface de 80m², désormais cadastrée AL 206, pour le prix convenu de 480€ ; aux consorts TRIQUARD-GUYON ; domiciliés à Migné-Auxances, rue des Chilloux, n° 18 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document concourant à la réalisation de cette vente.

La recette sera enregistrée à l'article 775 -Produits des cessions d'immobilisations- du budget.

Adopté à l'unanimité.

CULTURE

10°) Bibliothèque. Désherbage. Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque et cession à titre gratuit à l'association AMMAREAL, agréée « entreprise solidaire d'utilité sociale »

Monsieur Michel LHERAHOUX donne lecture du rapport suivant :

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractive et de répondre aux besoins de la population, il convient de procéder à un tri régulier qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- l'état physique du document
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 ans)
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé ou obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution

Afin de procéder à une « dynamisation » du fond de la bibliothèque, il vous est proposé que selon leur état, les ouvrages retirés pourront :

- être cédés gratuitement à la société AMMAREAL, sise 31 rue Marcelle Henry à ATHIS MONS qui se chargera de reverser 7,5% du prix net HT de chaque article à des institutions ou associations caritatives œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme (Mots et Merveilles, Bibliothèque sans Frontières, Lire et Sourire, Secours Populaire Français, etc...)
- détruits et si possible valorisés comme papier recyclé

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, dans le cadre de ce programme de désherbage, il vous est proposé d'autoriser la responsable de la bibliothèque à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée (avec date de sortie)
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- suppression des fiches

Il vous est également proposé de donner votre accord pour des cessions gratuites à la société AMMAREAL ou la destruction des documents selon leur état.

Il est précisé que pour chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame la Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination.

Adopté à l'unanimité.

11°) Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Monsieur Michel LHERAHOUX donne lecture du rapport suivant :

La Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national.

Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine.

Elle contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradations, de disparition ou de dispersion. Elle concourt ainsi à l'emploi, à l'insertion, à la formation et à la transmission des savoir-faire dans les secteurs de la restauration et de la valorisation du patrimoine et aux sites.

Elle apporte son concours à des personnes publiques ou privées pour l'acquisition, l'entretien, la gestion et la présentation au public de biens patrimoniaux, qu'ils aient ou non fait l'objet de mesures de protection.

Il est ici rappelé que la commune a adhéré à la Fondation par délibération en date du 23 septembre 2019.

La ville de Migné-Auxances souhaite encourager la mise en valeur de son patrimoine et apporter son soutien à la Fondation pour son action envers la sauvegarde et la valorisation du patrimoine privé sur l'ensemble du territoire de la commune.

Constatant un partage des missions et des valeurs communes, la ville de Migné-Auxances et la Fondation du Patrimoine ont décidé de s'engager dans un partenariat visant à aider financièrement les projets d'intérêt patrimoniaux éligibles au label de la Fondation du Patrimoine.

Dans ces conditions, la ville de Migné-Auxances met à disposition de la Fondation du Patrimoine une somme globale annuelle de 7 400€ qui se décompose comme suit :

-) 6 000€ destinés à la restauration et la sauvegarde d'éléments patrimoniaux
-) 1 000€ destinés au financement de l'action de la Fondation du Patrimoine en faveur du patrimoine situé sur le territoire de Migné-Auxances
-) 300€ correspondant à l'adhésion annuelle à la Fondation (Pour mémoire)

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat, il vous est proposé de donner votre accord et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention à intervenir.

Les dépenses seront respectivement imputées aux articles 20422, 6574 et 6281 du budget.

Monsieur CHAIGNE : « On en a parlé un peu en commission et j'ai relu la convention depuis. On avait évoqué le questionnement sur le fait que ça dure un an, que ce soit reconductible. Donc j'ai vu qu'elle était tacite reconductible et qu'il y avait trois mois pour la dénoncer. Par contre dans la convention, il n'y a pas, mais je pense qu'ils vont le faire quand même, un rapport sur les aides qui auront été versées sur une période donnée. Ce qui serait intéressant ce serait d'avoir ce rapport avant l'échéance des trois mois qui précèdent la fin de la convention. A priori on n'a pas trop de doute sur le bienfondé du truc mais si toutefois on s'aperçoit que cette somme n'est pas utilisée, ou utilisée avec des éléments qu'on ne comprend pas, c'est quand même mieux de le savoir avant que la convention soit reconduite tacitement. Il faudrait juste qu'on s'assure de ça. Je ne sais pas s'il faut l'écrire dans la convention ou s'assurer en insistant auprès d'eux suivant le rapport qu'on a avec eux. En plus si tu es le représentant délégué de la commune je ne doute pas que tu assureras ce rôle. C'était juste un point de détail mais qui me semble important même si la somme n'est pas très élevée c'est quand même important avant de reconduire une convention tacite de s'assurer que le partenariat fonctionne plutôt bien. »

Monsieur LHERAHOUX : « Oui tout à fait. De toute façon là en l'occurrence ça va représenter 3 personnes éligibles sur la commune puisqu'il y a un plafond à 2000€. Et puis ce sont des décisions qui sont prises au cas par cas et donc on est bien entendu prévenu des attributions de ces aides. Ensuite je vais aussi préciser que si tout n'est pas consommé sur un exercice c'est reporté sur l'exercice suivant. Mais je me rapprocherai de Madame VILLAIN pour m'assurer de ça. »

Adopté à l'unanimité.

12°) Demandes de subventions à l'Etat (DRAC), au département de la Vienne et à la Fondation « Sauvegarde de l'Art Français » pour une étude préalable à la restauration du retable et des prestations d'essais de nettoyage et de remplacement d'éléments ponctuels

Monsieur Michel LHERAHOUX donne lecture du rapport suivant :

Comme vous le savez, le retable de l'église Sainte-Croix a fait l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, au titre des objets mobiliers, par arrêté préfectoral en date du 17 mars 1997.

Lors d'une opération de récolement des objets mobiliers protégés réalisée le 25 juin 2013, le conservateur des antiquités et objets d'art de la Vienne, a attiré notre attention sur sa dégradation et sa restauration à envisager d'urgence.

En 2020, plusieurs visites sur site ont été organisées avec des personnalités qualifiées, notamment deux conservateurs généraux honoraires du patrimoine et un expert reconnu (Jacques LOIRE, des Ateliers LOIRE).

Tout le monde a été unanime pour reconnaître le caractère exceptionnel de l'œuvre et constaté l'impérieuse nécessité de procéder à sa restauration.

Une première étude entièrement financée par la commune, a été réalisée cette année par la société SOCRA SAS, spécialisée sur ce type d'œuvre, pour un montant de 13 386€ TTC.

Le rapport très détaillé remis à l'issue de cette première mission a confirmé le bien-fondé d'une restauration tout en soulignant la nécessité d'une étude complémentaire accompagnée d'essais de nettoyage et de remplacement d'éléments ponctuels, pour un montant de **21 308€ HT**.

Pour le plan de financement de l'opération et compte tenu de la nature des travaux, il est proposé de répondre à l'appel à projets patrimoine du conseil départemental de la Vienne (Dispositif ACTIV, volet 4, période 2022-2026) et de solliciter l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour un montant identique.

Par ailleurs, un accord de principe a été obtenu auprès de la Fondation « Sauvegarde de l'Art Français » pour compléter les subventions publiques.

De ce fait, le plan de financement de l'opération pourrait s'établir de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	
Etudes	21 308€	-Subvention conseil départemental de la Vienne (25%)	5 327€
		-Etat-DRAC (25%)	5 327€
		-Fondation « Sauvegarde de l'Art Français	5 000€
		-Part communale	5 654€
TOTAL	21 308€	TOTAL	21 308€

Au regard de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le contenu de l'étude et des prestations annexes, le plan de financement de cette intervention et de confirmer la volonté communale de sa réalisation ;
- de solliciter l'aide financière de l'Etat et du département de la Vienne complété du soutien de la « Sauvegarde de l'Art Français » conformément à ce même plan de financement ;
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour cette opération programmée en 2023 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Il est rappelé :

- que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution
- que le numéro SIRET de la commune est 21860158100018

Monsieur CHAIGNE : « J'espère que ce n'est pas mon intervention lors de la commission qui t'a fait faire ce lapsus. Nous sur l'étude on n'est évidemment pas contre parce que à un moment donné il faut savoir où on va dans ce genre de projet. Je pense qu'avec la première étude qui a été faite on est à peu près à moins de 10 000 € sur les deux parts communales des deux opérations donc c'est vrai que moins de 10 000 € pour savoir enfin ce qu'il en est. On a évoqué que le projet ensuite pourrait peut-être atteindre des sommes un peu pharaoniques à 6 chiffres et donc en commission j'ai émis l'idée que ce serait bien quand même que dans l'étude soient étudiées toutes les hypothèses y compris celle justement de ne pas faire ou de démonter, que quelqu'un d'autre s'en occupe, si c'est possible ou voire de détruire si ça devient dangereux pour la population parce qu'on n'a pas les moyens. Effectivement suivant les montants, je suis allé regarder sur des projets sur de la restauration comme ça dans d'autres communes, à un moment donné si on n'a pas les moyens ça peut être vite problématique. Donc voilà c'était juste ça. Et l'autre point qui avait été soulevé par Valérie et que je trouve intéressant, là au niveau de l'étude ce n'est pas encore important, mais sur la suite ce serait intéressant de savoir la position du diocèse ou des autorités religieuses en tout cas sur la question parce que à un moment donné ça reste un lieu de culte et, patrimoine historique certes, mais lieu de culte quand même

essentiellement, donc ça vaudrait le coup de savoir si effectivement dans le deuxième étape que sera la réalisation des travaux en fonction de l'étude et bien l'église participera. »

Monsieur LHERAHOUX : « Il y aura évidemment la recherche maximum de financeurs, après je ne sais pas si le diocèse ira, mais si c'est possible on le sollicitera et seul Dieu le sait. »

Adopté à l'unanimité.

13°) Subvention exceptionnelle à l'association « Lueur de Nuit » pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre du Téléthon.

Monsieur Michel LHERAHOUX donne lecture du rapport suivant :

L'association Lueur de Nuit a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour une manifestation programmée le samedi 17 décembre 2022 au centre socioculturel la Comberie, en partenariat avec l'OMSFEL.

L'évènement a pour objectifs de mettre en avant les jeunes artistes, de participer à la dynamique culturelle et associative sur la commune de Migné-Auxances et de récolter des fonds pour le Téléthon.

Trois groupes sont prévus (IRAE-Rock, MOTSD'AMIS-Pop-folk et THE PICTAVIANS-Reggae) avec une pause en musique assurée par l'association POITIN NA N'GAEL-Musique irlandaise.

Les recettes des entrées et des ventes de boissons et gâteaux sur place seront versées au profit du Téléthon.

Sur un budget prévisionnel artistique de 690€, considérant la nature de la manifestation et après étude en commission, il vous est proposé de financer les dépenses à hauteur de 550€ et de verser une subvention de ce montant à l'association Lueur de Nuit.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 6574 -subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privé- du budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

14°) Association « La Roulotte ». Résidence d'artistes. Soutien et accompagnement. Signature d'une convention de résidence artistique.

Monsieur Michel LHERAHOUX donne lecture du rapport suivant :

L'objet d'une résidence artistique est essentiellement la mise à disposition d'un lieu et éventuellement de moyens techniques, humains, logistiques et financiers, à destination d'une compagnie, permettant la création d'une œuvre (circulaire n° 2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre des résidences).

C'est donc dans le cadre de ce dispositif qu'il vous est proposé de recevoir du 27 au 28 octobre 2022, à l'école Camille Demarçay, puis du 1^{er} au 3 mars 2023, à la salle Jean-Ferrat, l'association « La Roulotte », engagée dans la création d'un spectacle intitulé « Onze Crépuscules et la Nuit ».

La première de cette création est prévue à Migné-Auxances le vendredi 3 mars 2023 pour un engagement financier préalable de 800€.

Cette action s'inscrit dans une démarche de soutien à la création artistique dans le cadre de la dynamique culturelle communale.

Conformément à la réglementation, cette action doit être formalisée dans une convention précisant tous les aspects matériels, techniques et financiers du partenariat établi.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver les termes du projet de convention à intervenir avec l'Association « La Roulotte » telle qu'elle est annexée à la présente,
- d'autoriser Madame la Maire à la signer

La dépense sera imputée à l'article 6232 -Fêtes et cérémonies du budget- 2022.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

15°) Cession d'un lot de tondeuses d'occasion

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 12 avril 2022, vous avez décidé d'adhérer à Agorastore pour la vente aux enchères d'équipements et de biens obsolètes ou ne répondant plus aux besoins des services.

C'est ainsi qu'il a été procédé à la cession d'un lot de 3 vieilles tondeuses dont les caractéristiques figurent ci-après.

Matériel	Prix de vente	Année d'achat	Prix d'achat
Tondeuse autoportée John Deere. Série 70541	5 000€	2008	22 900€
Tondeuse autoportée Ransomes. Série 826	1 300€	2007	2 500€
Tondeuse Ransomes. Série 160	200€		

TOTAL 6 500€

Le prix de cession étant supérieur à 4 600€ HT, la transaction doit être autorisée par le Conseil Municipal.

Il vous est donc proposé de confirmer votre accord sur ces ventes au profit de la société AMS dont le siège social est situé à Chanteloup (Deux-Sèvres) et qui a proposé la meilleure offre.

Les recettes seront inscrites au chapitre 77 -Recettes exceptionnelles- du budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

16°) Remboursement d'un préjudice à la société MERLING suite à un cambriolage.

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

En juillet 2021, la Mairie a fait l'objet d'un cambriolage et des vols mineurs ont été constatés.

Notre assurance nous a confirmé qu'elle ne pouvait pas prendre en charge le préjudice concernant le vol de la caisse de la société MERLING qui met à disposition une machine à café dans la salle conviviale ; ce type de bien étant exclu du contrat d'assurances.

Considérant que ladite société n'a pas à supporter de préjudice, il vous est proposé de lui rembourser la caisse dérobée dont le montant s'élève à **158,75€ TTC**.

La dépense sera imputée à l'article 6718 -Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion- du budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

17°) Fixation du coût horaire 2023 de la main d'œuvre communale.

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

Les services de la collectivité effectuent parfois des travaux en régie de valorisation du patrimoine et interviennent également pour la remise en état du domaine public ou privé de la collectivité après des dégâts causés par des tiers. Ils sont également appelés pour assurer en urgence la sécurité sur le domaine public, suite à la carence des entreprises ou des gestionnaires de réseaux.

Dans ce cadre, la collectivité peut être amenée à émettre une facturation auprès de tiers dans laquelle le coût de la main d'œuvre est pris en compte.

A ce titre et pour toute autre nécessité, il vous est proposé de fixer le montant du coût horaire à **40€** (tarif 2022 revalorisé de 5%) pour l'année 2023.

Un coefficient multiplicateur s'appliquera pour les heures travaillées le dimanche, les jours fériés et de nuit (de 22h à 6h), soit un coût horaire X 2.

Adopté à l'unanimité.

18°) Mise en place du prélèvement automatique pour les factures émises par la collectivité pour les locations des salles communales et les prestations annexes.

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

La collectivité émet chaque année un certain nombre de factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public. Actuellement, les usagers peuvent payer soit par chèque, soit en numéraire, soit en ligne avec PayFip.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de certains services communaux, il est proposé d'envisager de proposer un mode de paiement automatisé : le prélèvement automatique pour les produits de location des salles communales et des prestations annexes.

Il permet pour l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux.

Pour sa mise en place, un règlement financier sera signé entre la commune et l'utilisateur qui remplira également une autorisation/demande de prélèvement à laquelle il joindra un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le prélèvement donne lieu de manière systématique au paiement d'une commission interbancaire pris en charge par la collectivité.

Considérant que le prélèvement automatique est un moyen de paiement qui s'inscrit dans une action permanente visant à simplifier certaines démarches des usagers et qui peut contribuer à un meilleur taux de recouvrement des recettes, il vous est proposé :

- de choisir le prélèvement comme mode de paiement des factures émises par la collectivité et concernant les locations de salles et les prestations annexes. Le débiteur accepte alors de ne plus recevoir sa facture en version papier et pourra la télécharger en ligne,
- de prendre acte du fait que le prélèvement sera effectué entre le 5 et le 15 du mois correspondant aux produits du mois précédent. Le débiteur recevra un courrier de notification l'informant du montant prélevé. Pour chaque facture, un prélèvement sera effectué,
- de prendre acte du fait que sauf en cas de demande d'interruption de la part du débiteur, le mandat de prélèvement reste valable tant que des factures sont émises,
- de prendre acte du fait que le débiteur peut demander à tout moment d'interrompre le prélèvement en respectant un préavis d'un mois. Il devra dans un premier temps en informer par écrit la commune ainsi que son établissement bancaire,
- de prendre acte du fait que le débiteur qui change d'informations bancaires doit effectuer une nouvelle demande de mandat de prélèvement de la commune. La modification n'interviendra qu'à compter du mois suivant la date de demande de modification,
- de même, le débiteur qui change d'adresse postale doit informer par écrit le service facturation et joindre un justificatif de domicile. En cas de non-respect de cette obligation, le débiteur ne pourra pas se prévaloir de la non réception des informations et/ou notifications adressées en cas de litige,
- de prendre acte du fait que dans le cas où le débiteur constate une erreur sur un prélèvement, il devra en informer par écrit la commune, le plus rapidement possible, afin que celle-ci puisse effectuer les régularisations.
 -) s'agissant d'un trop perçu, le montant sera déduit de la facture suivante ou si plus aucune facture n'est émise, un remboursement sera effectué sur le compte bancaire du débiteur,
 -) s'agissant d'un moins perçu, le montant sera ajouté à la facture suivante ou si plus aucune facture n'est émise, un avis de somme à payer sera envoyé au débiteur,
- **d'approuver la mise en place du prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement pour le règlement des factures émises par la collectivité pour les locations de salles et les prestations annexes, à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- de prendre acte du fait que le prélèvement automatique est une option offerte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée,
- d'autoriser Madame la Maire à accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses afférentes aux frais bancaires seront imputées à l'article 627 -Services bancaires et assimilés- du budget.

Adopté à l'unanimité.

➤ ADMINISTRATION GENERALE

19°) Signature d'une convention de gestion des colonies de chats libres avec le refuge du SPA

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

La gestion des colonies de chats libres sur le territoire communal relève de la compétence municipale.

Si le chat libre est créateur de lien social et joue un rôle de régulateur contre les rongeurs, la surpopulation est source de misère animale.

La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats, elle permet de stabiliser la population féline et d'enrayer les problèmes de marquage urinaire, de miaulements des femelles en chaleur, de bagarres, etc...

Conformément à l'article L211-27 du code rural, le Maire peut, par arrêté à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Par ailleurs, quand des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la population doit être informée par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes (Article R211-12 du code rural).

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec le refuge du SPA tel qu'il est annexé,
- de m'autoriser à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

➤ VIE INTERCOMMUNALE

20°) Rapports 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif à l'organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, il est fait obligation de présenter un rapport sur l'activité de ces services au 31 décembre de l'année, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les annexes du décret susvisé donnent la composition de ces rapports, à savoir :

- caractérisation technique du service
- tarification et recettes du service
- indicateurs de performance
- financements des investissements
- actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Ces éléments sont contenus dans les rapports joints.

Il vous est proposé d'en prendre connaissance étant précisé que ce dossier a été présenté au Conseil de Grand Poitiers du 24 juin 2022.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

21°) Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Ce rapport annuel est présenté conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, aux articles L.1411-13, L.2313-1, L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Il vous est proposé de prendre connaissance de ce dossier étant précisé qu'il a été présenté au Conseil de Grand Poitiers du 24 juin 2022.

Monsieur CHAIGNE : « J'ai regardé un peu avec celui qui nous avait été présenté l'année dernière, donc il y a quelques éléments qui évoluent mais après c'est vrai que sur le territoire de la commune, malheureusement il y a toujours les épiphénomènes qui se généralisent un peu sur les déchets sauvages mais ce n'est pas dans un rapport comme ça qu'on peut en voir l'étendue. Après moi naïvement quand il y a des rapports aussi longs que ça je tape Migné et je fais une recherche en mode texte et je suis tombé sur un tableau page 25 qui parle de la déchetterie de la ZAC Saint Nicolas et ça m'a un peu surpris parce qu'entre 2020 et 2021 le nombre de passages a été multiplié par 3 alors que les autres déchetteries sont constantes et je n'ai pas trouvé dans les textes une explication à ça donc ça m'a un peu surpris de la proportion. C'est-à-dire qu'on est passé de 18226 à 65728, ce qui fait que la déchetterie de Saint Nicolas est la deuxième plus grande de Grand Poitiers. Ce n'est pas un piège, si tu n'as pas la réponse mais si tu as une explication ça m'intéresse. »

Madame la Maire : « Je vérifierai précisément mais il faut savoir que pendant la période COVID certaines déchetteries ont été soit fermées soit sur rendez-vous, donc il y a eu des reports. Les gens ont énormément passé de temps à trier leur garage, à entretenir leur jardin. On a eu toute la période où on ne pouvait pas aller en déchetterie mais par contre quand les déchetteries ont rouvert, je ne sais pas si vous souvenez la queue qu'il y avait. Il y a eu quelques phénomènes comme ça. Est-ce que ça explique les x 3, je ne sais pas mais je pourrais vérifier. En ce qui concerne les dépôts sauvages on ne le retrouvera jamais dans ce document parce que ça ne concerne pas la collecte et le traitement de déchets, ça concerne le pouvoir de police du Maire. Pour information d'ailleurs, avec Monsieur CAÏLA et le policier municipal nous suivons cela de très très près et il y a des procédures en cours actuellement pour des contrevenants que nous avons pu identifier. »

Monsieur CAÏLA : « Juste un petit mot pour dire que la déchetterie de Saint Nicolas est ouverte entre midi et deux, ce qui fait qu'il y a pas mal de monde qui y va aussi. Et bien-sûr elle est ouverte le dimanche, donc ça amène du monde. »

Madame la Maire : « Mais ça, effectivement ça existait déjà »

Monsieur CAÏLA : « La nouveauté c'est entre midi et deux. Ça aide un peu. »

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

22°) Communication du rapport annuel de la Présidente de Grand Poitiers.

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Présidence de la communauté urbaine doit faire approuver par le Conseil communautaire puis transmettre un rapport d'activités retraçant les réalisations de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et incluant les éléments du compte administratif (CA).

Une fois approuvé par l'organe délibérant de Grand Poitiers, ce rapport est transmis à l'ensemble des Maires des communes membres de Grand Poitiers qui ont ensuite l'obligation de le présenter à leurs conseils municipaux.

Le document a donc été présenté à la séance du 24 juin 2022 et il retrace de manière synthétique l'activité de l'EPCI sur l'année antérieure (2021).

Le rapport 2021 présente les réalisations de l'établissement public en lien avec les compétences communautaires. Aussi, pour chacune des compétences de Grand Poitiers, sont répertoriées les principales réalisations de l'année 2021.

Ce document désormais approuvé est accessible en version numérique à tous les conseillers municipaux des 40 communes et aux citoyens grâce à sa publication sur le site internet de Grand Poitiers.

Il vous est donc proposé de prendre acte de ces dispositions

www.grandpoitiers.fr

Monsieur CHAIGNE : « Tout d'abord je crois que je l'avais fait l'année dernière mais là je trouve que le rapport est vraiment très intéressant et très bien fait. Il faut remercier les services de Grand Poitiers par rapport à ça parce que en tant qu'élu des fois on peut être un peu éloigné de ce qui se passe au niveau de l'agglo pour ne pas siéger et ne pas assister forcément à tous les débats donc le rapport a ce mérite-là. C'est qu'il dresse un tableau qui vaut ce qu'il vaut mais qui est quand même complet, très intéressant. Et donc j'en profite justement par rapport à ça pour te questionner sur justement le fait qu'on a deux représentants du conseil municipal de Migné-Auxances qui siègent à Grand Poitiers. Et alors, je sais que dans certaines communes alentour il y a un certain nombre de décisions qui avant d'être discutées à Grand Poitiers sont discutées en conseil municipal. Donc je pose la question, j'en profite pour poser la question de savoir, pas sur tout car j'ai vu les 100 délibérations de certaines séances, mais moi je fais comme d'habitude je tape Migné et je regarde un peu ce qui touche Migné. Alors soit sur des sujets suffisamment importants comme par exemple l'augmentation des impôts enfin des choses qui touchent tout le monde. Ça pourrait être intéressant d'en discuter avant que nos représentants votent en conseil d'agglo et après sur les sujets qui touchent directement Migné-Auxances et bien quand il y a ce genre de délibération à l'ordre du jour de Grand Poitiers, soit dans les commissions, soit en tout cas de l'aborder avant pour que vous puissiez aussi vous, vous forger une opinion par rapport à votre vote en fonction de ce qu'on aurait vu au préalable ici. Evidemment en complément de ça, c'est qu'une fois que la décision a été prise à Grand Poitiers et bien également de nous en rendre compte. Alors soit dans les commissions ou une commission générale ou conseil municipal. Alors encore une fois pas sur tout mais on peut commencer avec vraiment une sélection légère de ce genre de décision pour pas que ça prenne des proportions de dingues mais je pense qu'il faudrait l'habitude d'instaurer déjà un peu ça, si vous en êtes d'accord évidemment et ensuite voir ce que ça donne sur les premiers temps où on l'aurait mis en pratique. »

Madame la Maire : « Sur le principe il me semble quand même que quand il y a des sujets qui sont abordés, notamment de voirie, de culture, etc, c'est discuté en commission. Alors tu l'as dit il y a plus de 100 délibérations par conseil donc il y a des sujets qui sont particulièrement je dirais du tout venant et il n'y a pas vraiment lieu. La question des impôts ça ne se discute pas.

En fait chaque instance doit délibérer sur ses impôts. On ne discute pas ici en amont et on ne va pas discuter ailleurs des impôts de Migné. Après donner votre avis, oui pourquoi pas mais ça ne change pas le vote. C'est de l'échange d'infos. Quand il y a un bulletin, on a essayé de faire un bulletin un peu plus fréquent au niveau de Grand Poitiers pour diffuser un maximum d'informations pas seulement qu'aux élus d'ailleurs, au niveau des habitants, les comités locaux ont cette vocation-là, je le disais tout à l'heure. Les différents rapports qu'on présente chaque année ont cette vocation. Après s'il y a des sujets particuliers ou vous souhaitez qu'il y ait un débat, pas de souci mais c'est vrai que ça se rejoint. On a vu tout à l'heure les retenues de substitution, on a travaillé concomitamment, avec les vice-présidents pour arriver à analyser et avec les services surtout qui ont beaucoup aidé à analyser les documents en interne sur les délibérations de Grand Poitiers où on n'a pas forcément de service compétent pour nous accompagner à Migné. Après je ne sais pas si tu penses à des sujets particuliers. »

Monsieur CHAIGNE : « Oui par exemple quand il y a des votes de tarifs à l'échelle de Grand Poitiers qui impactent directement les habitants de Migné-Auxances, ça peut être intéressant au moins d'avoir connaissance de ces délib là qui vont être votées et éventuellement donner un avis. J'ai vu dans les rapports, par exemple sur les déchets, sur l'eau, il y a les augmentations qui sont votées comme on le fait nous en interne pour les tarifs propres à la commune sauf que ceux qui sont décidés au niveau de Grand Poitiers s'appliquent sur le territoire de Migné-Auxances. »

Madame la Maire : « Bien sûr mais la commune n'a pas donné d'avis là-dessus. On a deux représentants qui sont au conseil d'agglo, qui sont de la majorité, donc nous on travaille sur ces questions-là donc après c'est plus de la transparence qu'un avis à donner. Chaque collectivité est autonome dans son mode de gestion. Donc quand il y a une augmentation de tarifs ce n'est pas pour le plaisir c'est parce qu'il y a un besoin. On parlait du budget eau et assainissement, ou du budget collecte ou du budget mobilité, les tarifs augmentent parce que ce sont des budgets annexes qui doivent obligatoirement s'équilibrer. Donc ça on peut l'expliquer, le présenter mais il n'y a pas de vote à avoir là-dessus en interne à la commune. Après ça peut être des explications. »

Monsieur CHAIGNE : « Certains maires le font. »

Madame la Maire : « Non, ils ne peuvent pas voter. Il y a un échange mais il n'y a pas de vote. »

Monsieur CHAIGNE : « Si, ils demandent l'avis de leur conseil municipal avant de passer au vote en conseil communautaire. J'entends ta réponse. »

Madame la Maire : « C'est ce que je disais, effectivement il y a un certain nombre de sujets qui passent déjà dans les commissions par rapport à ça. Il y a les commissions communales où certains sujets font des allers-retours et il y a aussi des élus qui sont présents dans les commissions à Grand Poitiers. Donc il y en a un certain nombre qui sont représentés. Après la difficulté, c'est comment on informe les oppositions puisque aujourd'hui la proportionnelle fait que vous n'êtes pas représentés à Grand Poitiers contrairement à d'autres communes qui ont plus de délégués et donc l'opposition est représentée. Après s'il y a des sujets particuliers, encore une fois pas de souci pour faire de l'info. Mais ça me paraît compliqué de balayer en conseil municipal toutes les délibérations de Grand Poitiers. Il peut y avoir un échange sur le fond et avoir un avis mais ça n'influencera pas le vote des élus représentants de Grand Poitiers. »

Monsieur CHAIGNE : « On pourrait avoir des bonnes idées, des propositions. Vous pourriez les reprendre. Vous pourriez être surpris des fois. Ce n'est pas forcément impossible. »

Madame la Maire : « On fera un essai, tu choisis le prochain sujet de Grand Poitiers sur lequel tu souhaites qu'on débattenne et on en débattrait. »

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

➤ MOTION

23°) Adoption d'une motion sur les finances locales

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Les communes et intercommunalités de la Vienne vivent actuellement une rentrée sous le signe de multiples dangers : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

Si dans le cadre de la loi de finances rectificative une compensation partielle a été adoptée pour limiter les effets de la crise de l'énergie et la revalorisation du point d'indice, celle-ci s'avère insuffisante à ce jour, à la fois parce qu'elle ne concerne pas toutes les collectivités locales et ne prend pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les communes et intercommunalités de la Vienne ont à cœur de se montrer exemplaires dans la gestion économe des énergies. Avec le syndicat Energies Vienne, qui regroupe 240 communes de la Vienne, plusieurs mesures ont d'ores et déjà été adoptées pour cet hiver, comme l'arrêt de l'éclairage public de 22h00 à 06h30 à partir du 1^{er} octobre. Et les collectivités travaillent toutes à leur échelle à des plans de sobriété énergétique pour les mois à venir (baisse du chauffage, travaux de réhabilitation de bâtiments énergivores...). Pour ce faire, elles pourront s'appuyer sur le guide mis en ligne par l'association des Maires de France et relatif aux 10 actions à mettre en œuvre pour aider les collectivités à « passer l'hiver ».

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

En soutien à l'Association des Maires de France, l'AMF de la Vienne demande donc que les communes et intercommunalités de France aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

- l'indexation des dotations-notamment la DGF-sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- l'arrêt de la suppression de la CVAE dans la précipitation ;
- la suspension de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1er janvier 2023. Alors que la crise économique s'installe dans la durée, les premiers résultats de la mise à jour pénalisent les petits commerces de centre-ville et du milieu rural, en totale contradiction avec toutes les politiques publiques mises en œuvre pour redynamiser les bourgs-centres et lutter contre l'étalement urbain ;
- inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires !

Il vous est proposé d'adopter cette motion.

Adopté à l'unanimité.

➤ QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire : « Nous avons reçu une liste de questions diverses. Jean-Noël je te laisse les poser. »

Monsieur CHAIGNE : « Oui. La première c'était quel était le coût du dernier bulletin municipal ainsi que celui du supplément n° 6 en intégrant la réalisation, les photos, l'impression On a un budget global par rapport au Trait d'Union mais ce qui m'intéressait c'est de savoir quel était le coût d'une réalisation. »

Madame la Maire : « En moyenne, chaque édition de Trait d'Union coûte entre 5500€ et 6 000€ selon le nombre de photos, le nombre d'articles rédigés par un journaliste. Le numéro 54 a coûté 5670€ avec 2475€ pour le graphiste Kazar, AV Communication pour le journaliste 616€, Mélanie Favron pour les photos 1240€, Mégatop imprimeur 1339€. Et en ce qui concerne le fil d'actualités n°6, et je rappelle que ce sont des pratiques que nous avons régulièrement sur des thématiques – Kazar 990€, Mégatop 885€, soit un total de 1875€. Et pour mémoire nous faisons faire la mise sous pli des bulletins par l'IME de Sèvres-Anxaumont et ça nous coûte la modique somme de 160€ à chaque édition. »

Monsieur CHAIGNE : « Merci. La deuxième question diverse qui cite plusieurs choses, concerne l'optimisation des séances du conseil municipal. Le positionnement des élus autour de cette table ne nous satisfait pas, nous souhaiterions être les six élus d'opposition à proximité pour faciliter les échanges éventuels entre nous, précédant les votes. Là on est espacés, 4 et 2, donc ce n'est vraiment pas pratique. Il y a très peu de place pour le public par rapport à l'organisation de la salle alors qu'il y a tout l'espace du centre qui est complètement perdu alors que les séances sont censées être publiques. Il n'y a pas de retransmission en visio – sauf ce soir – pour les éditions précédentes. Et enfin tout le monde a le nez sur sa tablette alors que justement l'équipement permet la projection des décisions et discussions ce qui permettrait à tout le monde de lever la tête. En plus la délibération est lue par chaque adjoint qui la présente donc si c'était affiché à l'écran ça permettrait que tout le monde ne soit pas obligé d'utiliser sa tablette. Voilà, c'est un certain nombre de remarques qu'on a depuis un certain nombre de séances du conseil municipal et que l'on vous soumet. »

Madame la Maire : « Pour ce qui est d'optimiser l'organisation, ce n'est pas très simple. Je ne sais pas si vous avez pensé à une disposition. Nous avons l'obligation de mener les séances dans cette salle. Le public, très honnêtement il y en a très peu, même sur le sujet des retenues de substitution tout à l'heure on a eu 3 personnes qu'on a été en capacité d'accueillir. Au pire on a le hall où on peut diffuser le son. Donc ça c'est jouable. Après sur la disposition, nous si on veut être tous les uns à côté des autres ça ne va pas être simple. Moi je veux bien mais ça va être compliqué. Même en ligne vous aurez du mal à discuter à 6 de tout façon. Je ne sais pas si vous avez des propositions mais pour mettre 30 personnes autour de la table on est obligés de faire un U très grand d'autant plus qu'avec les projections ça empêche d'avoir des tables au fond. On a essayé plusieurs formules par le passé quand on était en rang d'oignon les gens n'aimaient pas parce qu'en fait ceux qui parlaient tournaient le dos à ceux qui étaient derrière eux, donc ce n'était pas plus agréable. »

Monsieur CHAIGNE : « Moi je pense que c'est sûrement la solution. A Grand Poitiers ou ailleurs on est sur des formes d'amphi avec à la tribune les gens qui parlent et en face d'eux tous les gens alignés. Honnêtement ce qui est intéressant c'est d'échanger avec l'adjoint ou la Maire qui présente une délibération. Il y a assez peu, voire quasiment pas d'échanges entre conseillers municipaux. Effectivement ça nous ramène à loin en arrière, à une époque ou quasiment tout le monde était comme ça. Mais en tout cas, nous le fait qu'on soit séparés nous pose un problème.

Il n'y a aucun intérêt qu'on soit face à face. Il vaut mieux être face à ceux qui parle plutôt que face aux autres élus. »

Madame la Maire : « Oui, on peut passer des élus de l'autre côté ce n'est pas très gênant mais en tout cas, moi le rang d'oignon et tourner le dos aux gens avec qui on parle ça me dérange. Ce n'est vraiment pas très agréable. D'autant plus qu'il y a quand même pas mal d'adjoints donc ça ferait une grande tablée. C'est assez bizarre. Après effectivement quand on est en forme d'amphi, mais vous avez remarqué qu'on n'est pas sur les mêmes équipements non plus. Il y a des projections, il y a des micros ou on peut prendre la parole, on est sur autre organisation quand il y a 90 élus. Pas comme quand il y en a 30. Il y a des techniciens. Pour répondre à la question de la retransmission, de fait on a régulièrement des problèmes techniques et on a vu ce soir c'était encore compliqué. On cherche les solutions pour remédier à tout cela parce que ce n'est confortable pour personne. Quant à la projection des délibérations, moi pour vivre les deux aussi, je n'ai pas d'avis préconçu. C'est-à-dire que quand la délibération défile à l'écran si l'élu résume on ne sait jamais où on en est sur des dossiers assez longs, en général c'est fait pour le public sachant que les élus justement ont les documents sous les yeux. Je ne sais pas si les uns ou les autres vous avez des avis concernant l'affichage des différentes délibérations sur l'écran ? »

Quelques échanges inaudibles.

Madame la Maire : « On regarde pour la disposition des élus. On peut avancer là-dessus. Et tu nous donnes ton prochain sujet pour les questions diverses de la prochaine fois sur les délibérations de Grand Poitiers. Y a-t-il d'autres questions ? »

Monsieur JUIN : « Un petit sujet nous est arrivé ces jours derniers, donc comme on n'a pas de commission et que les délais sont courts, je vous propose d'évoquer le sujet en direct. Le propriétaire du château de Sigon avait souhaité interroger la DRAC pour classer leur chapelle et le calvaire de Sigon. Dans ce genre de procédure la DRAC est tenue de demander l'avis du Maire de la commune. On avait reçu une demande d'avis pendant les vacances, on nous demandait, venant de la DRAC, l'avis du Maire sur la chapelle. J'avais répondu avec ma délégation d'adjoint, puisqu'on n'avait pas le temps de se voir et les services n'avaient pas pu acter dans les délais, qu'on n'était pas contre le classement de la chapelle, sous réserve qu'elle ne vienne pas impacter des restrictions plutôt gênantes pour les administrés dans le cadre de l'urbanisme alors que cette chapelle est invisible de partout à l'intérieur du parc de Sigon. Donc on avait dit, si elle n'impacte pas à l'extérieur on n'est pas contre. Aujourd'hui le propriétaire, Monsieur WALLON, lance un recours gracieux contre la DRAC. Dans le cadre de ce recours gracieux, Monsieur WALLON aimerait recueillir l'avis de Madame la Maire pour appuyer son dossier sous réserve qu'il soit positif. Donc la question qui vous est posée ce soir : est-ce que vous seriez d'un avis pour une protection particulière au niveau du patrimoine historique de ce calvaire ? Avec certaines conséquences possibles en matière d'urbanisme dans l'environnement tel le retable de l'église qui a mis un périmètre limité, ce n'est pas un périmètre des 500 mètres. Vous avez quelques rues à Migné qui sont protégées dans le cadre de la protection du retable. Il pourrait y avoir quelque chose de particulier qu'on ne maîtrise pas aujourd'hui. Nous côté urbanisme, il apparaîtra dans la prochaine révision comme un élément patrimonial religieux. Sachant qu'une protection en urbanisme ne vaut que ce que vaut la durée d'un mandat, deux mandats puisque des révisions il y en a régulièrement et qu'on peut être appelés à changer assez facilement certaines choses. Donc l'avis est lancé. On va faire un vote je ne vois que cette solution. Ce qui ne veut pas dire que Madame la Maire n'a pas le droit de prendre l'autorité puisque c'est l'avis du Maire, ce n'est pas l'avis du conseil. On ne le passera pas devant le conseil. Donc Madame la Maire pourrait dire j'ai recueilli, vous êtes frileux mais moi j'ai envie de le protéger, je donnerai un avis positif malgré tout. On aurait pu réunir que la majorité et en discuter, ce n'est pas un sujet qui passe en conseil. Comme vous étiez tous là, j'ai préféré ouvrir

à tout le monde. C'est un avis libre de l'ensemble des membres du conseil dans un cadre de négociation amiable.»

Monsieur CHAIGNE : « J'ai une question n'y connaissant pas grand-chose. Est-ce que la protection de ce lieu peut avoir une influence sur ce qui se construit autour ? Je pense à la Peninguette. »

Monsieur JUIN : « C'est ce que je viens d'expliquer. »

Monsieur CHAIGNE : « Toute la partie où il y a un périmètre, c'est ça ? Comme tout lieu historique, c'est ça ? »

Monsieur JUIN : « Tu parles de quoi ? On n'est pas à Salvert, on est à Sigon. »

Monsieur CHAIGNE : « Ah oui pardon, autant pour moi.»

Monsieur JUIN : « Ce serait une protection limitée pour un petit patrimoine religieux comme ça. Ça pourrait être inscrit à l'inventaire, par exemple. »

Monsieur MAZIERE : « est-ce qu'il y aurait des impacts financiers pour la commune ? »

Monsieur JUIN : « Non. Ce n'est pas un patrimoine communal, c'est privé les calvaires. Il y a même des polémiques pour ceux qui ont voulu les réhabiliter alors qu'ils sont sur le domaine public. C'est interdit par la loi. »

Monsieur MAZIERE : « Je sais qu'une ou deux fois par an ils reçoivent du monde dans la chapelle. Après c'est une propriété privée, ça me gêne un petit peu de donner mon accord. »

Monsieur JUIN : « Ce n'est pas un accord. Le dernier coup où j'ai envoyé l'avis, ils avaient déjà passé en commission patrimoine, ils avaient refusé pour la chapelle. La DRAC avait refusé, estimant que ce n'était pas un patrimoine qui méritait d'être classé. Et ils n'avaient pas encore reçu notre avis que leur commission était passée. Il y a l'avis de la DRAC et il y a le Préfet qui prend position. »

Monsieur LHERAHOUX : « En l'occurrence l'avis du Maire il est consultatif aussi. Donc c'est la DRAC qui définira l'intérêt de la chose. Donc si vous voulez donner votre avis, vous pouvez. Personnellement je n'y vois pas d'intérêt puisqu'au bout du compte c'est la DRAC qui verra ou non l'intérêt de la chose. »

Monsieur JUIN : « Mais l'avis sera demandé et la Maire devra donner un avis favorable ou défavorable. »

Une intervention inaudible.

Monsieur JUIN : « Comme dans beaucoup de dossiers l'avis des maires sont demandés et la DRAC peut tenir compte l'avis du Maire. Ça représente un des critères d'analyse. »

Une intervention inaudible.

Monsieur JUIN : « Si un privé achète un terrain, la croix le gêne, il met un coup de bulldozer dedans et il n'y a plus de croix. Si elle est protégée au patrimoine national, elle sera protégée. »

Intervention inaudible

Monsieur JUIN : « Le retable il est classé dans un autre contexte. Le propriétaire de Sigon avait demandé à la DRAC le classement du calvaire et de la chapelle. Il s'avère que la DRAC n'a demandé l'avis que sur la chapelle. Donc l'avis du Maire n'a pas été donné sur le calvaire donc le propriétaire lance un recours gracieux auprès de la DRAC pour qu'elle révisé sa position de classement en oubliant la chapelle pour laquelle elle met moins d'importance que sur le calvaire. »

Madame la Maire : « Comme le souligne Daniel, on en parle parce que c'est tombé aujourd'hui. Ça a un intérêt dans le sens ou justement en ce moment avec la révision du PLUi on travaille sur le repérage de tous ces petits patrimoines. Ce qu'il faut faire attention c'est qu'effectivement ça peut avoir un impact sur l'environnement selon la décision de la DRAC au final on pourra faire des choses autour, ou pas. Mais selon la décision de la DRAC le propriétaire pourra aussi faire appel à des fonds s'il a une reconnaissance de monument alors qu'il ne peut pas s'il n'y en a pas. Je ne sais pas si vous souhaitez donner un avis ? »

Monsieur JUIN : « On en discutera en aparté et on décidera et on ne vous dira pas quoi puisque vous ne vous prononcez pas. »

Intervention de Monsieur GAUD inaudible ;

Madame la Maire : « On va creuser la question avec Daniel et de toute façon c'est la DRAC qui décidera. »

Intervention inaudible

Madame la Maire : « On nous demande s'il a droit à une protection, une reconnaissance ou pas. Donc si on estime que ça n'a aucun intérêt pour la vie des habitants, dans l'histoire de la commune... en tant qu'objet même on dit que ce n'est pas notre problème. Si on considère qu'il y a un intérêt patrimonial au titre du petit patrimoine religieux, au titre de l'histoire de la commune à ce moment là on dit OK mais attention on ne veut pas que ça mette sous cloche tout Sigon. On va se documenter et on forgera notre opinion sur l'intérêt réel, historique, etc. Merci à tous. Bonne soirée ».

*Le secrétaire
Eric MOINE*



*La Maire
Florence JARDIN*

